

LA PLUS FORTE-VENTE DE LA REGION

LILLE. 104, Rue de Paris PARIS. 43, Bd Hausmann

JOURNAL D'INFORMATION

Le Gaulois De Roubaix - Tourcoing

BUREAUX: ROUBAIX 9-51 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 9-65 3, rue 'Fidèle' Lehoucq

Directeur: Eug. GUILLAUME

LA CURIEUSE LEGENDE DES 3 VIERGES DE CAESTRE

Ce qu'on apprend en visitant une chapelle millénaire

Sur la route de Lille à Dunkerque, le clocheton d'une chapelle érigée au point culminant d'une colline attire les regards des touristes par son aspect ancien et son architecture spéciale.



La chapelle millénaire de CAESTRE.

Malo-les-Bains. Et pourtant, cette chapelle qui attire invinciblement les regards est une des plus anciennes de notre région et une curieuse légende est toute sa construction datant du IX^e siècle.

Nous avons visité ce monument historique. Construit en briques jaunes et rouges, les différences de patine marquent chacune une des vicissitudes subies par la chapelle. Les murs à eux seuls retracent l'histoire de notre Flandre.

Les tableaux, dont le nombre de la chapelle sont ornés, représentent l'un, l'assassinat de trois femmes; le deuxième, la découverte de ces corps par un Chevalier; le troisième, un Preux se frottant les yeux d'une main rouisselante de sang incité à rechercher à quelles circonstances se rapporta leur origine.

Dans un opuscule de M. P. Malbrano nous avons trouvé les renseignements suivants:

Les trois vierges Vers le commencement du IX^e siècle vivaient en Angleterre trois sœurs, Edith, Elfride et Sabina, filles du roi Kentulph, et ayant fait vœu de célibat.

Après la mort de leur père, elles décidèrent de faire un pèlerinage au tombeau des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul.

Elles se mirent en route sans suite, sans provisions, rêvant d'obtenir asile et nourriture de la part des habitants.

En quittant l'Angleterre, elles eurent de la peine à trouver un peu de pain et de poisson, elles suivirent la voie romaine qui conduisait de cette ville à Arras, en passant par Cassel et le pont d'Estaires.

L'horrible crime Arrivées au lieu où se trouve aujourd'hui la ville de Caestre, elles choisirent cet endroit solitaire pour y prendre à l'ombre d'un bois qui bordait la chaussée, leur frugal repas.

Depuis l'heure, elles avaient été servies à leur insu, par trois hommes armés et tendirent et le moment, étant favorables à un crime, les bandits se précipitèrent le fer à la main et percèrent de mille coups de glave les trois sœurs.

Non loin de là, près de Strazeele s'élevait un château fort dont le seigneur était aveugle.

Le sang guérisseur Au moment où le crime se commettait, une apparition vint dire au châtelain: « Tu vas recouvrer la vue? Eh bien, monte à cheval, des oiseaux par leurs cris, te guideront non loin d'ici, vers un bois où tu trouveras les corps de trois vierges mortes et baignant dans leur sang; de ce sang tu frotteras tes paupières et la lumière sera rendue à tes yeux ».

Le seigneur obéit fidèlement aux prescriptions de l'apparition et quand il eut touché ses yeux, il recouvra la vue. Or, reconnaissance, il fit recueillir avec soin les corps des trois victimes et fit élever une chapelle séparée en deux oratoires, dont l'un comportait un autel consacré aux trois vierges.

Des miracles La légende dit également qu'un nombre de miracles de résurrection se pro-

L'AUTEUR DE L'EXPLOSION DE FRESNES CONDAMNÉ à Valenciennes

Le Tribunal a infligé à Camille Delzant, un an de prison avec sursis et 500 francs d'amende

C'est une pitoyable épreuve que ce jeune homme de 22 ans, marié, père d'un enfant, qui comparait hier devant le tribunal correctionnel de Valenciennes, Camille Delzant, accusé de l'explosion de Valenciennes, le 2 mars dernier, à Fresnes-sur-Escaut.

Quel but poursuivait ce jeune chimiste en se livrant à des travaux aussi dangereux? Camille Delzant s'est expliqué sur son acte devant la Justice. Il était resté un doute sur la véracité de ses dires, si l'on s'en tient à l'allure générale du procès qui se déroula hier et qui porta surtout sur le mobile qui a poussé Delzant à construire une « machine infernale ».

Après une longue instruction, M. Dejean de la Baie, juge à Valenciennes, a rendu son verdict. Le jeune homme a été condamné à un an de prison avec sursis et 500 francs d'amende, ce qui Delzant appelle une expérience et une distraction. Ce chimiste improvisé avait déjà cherché payé son imprudence coupable.

Une terrible explosion Camille Delzant qui, avant l'accident, était employé aux ateliers de construction de Blanc-Misseron, en qualité de mécanicien-ajusteur, s'était marié avec une jeune fille de Fresnes, en janvier 1931. Le ménage tenait un petit appartement au premier étage d'une maison sise rue du Maréchal-Soult, et appartenait à Mme veuve Dedrez. Le 2 mars, vers 17 heures, Mme Delzant était partie auprès d'une parente qui était souffrante lorsque se produisit une terrible explosion dans la chambre où le jeune homme était resté seul.

Delzant fut atrocement mutilé. Il eut la main droite arrachée ainsi qu'un doigt de la main gauche. Il eut l'œil gauche crevé. Dans sa chambre, on retrouva divers produits servant à la fabrication d'explosifs, du matériel de chimiste, enfin un engin dans lequel s'était produite l'explosion.

Il nous paraît intéressant, à ce propos, de retenir les constatations que fit sur les lieux M. Maximin, commissaire de police à Condé.

« Lorsque je pénétrai dans la maison, déclare-t-il, j'ai vu un cadavre à sang et des fragments de chair éparpillés sur les murs, dans l'escalier, sur le parquet, à terre. Devant la fenêtre, il y avait des outils. Sur un cahier à dessin était griffonné le schéma d'un engin et deux indications pour son bourrage. Cet engin se trouvait encastré au bas de la fenêtre. C'était un tube en fer qui avait été fermé par deux boulons. L'un était vissé et était percé d'un trou comme pour le passage d'un cordeau détonant, l'autre boulon se trouvait à proximité de la chambre ».

D'après les constatations que j'ai faites, la déflagration a dû se produire alors que Delzant cherchait à tasser la poudre avec le tube avec la tête d'un clou. L'explosion, s'il parvint à être tirée sans se déchaîner, aurait pu être très grave si le tube avait été boullonné à ses deux extrémités.

Sur le table, dans des bouteilles et dans des vases se trouvaient différentes substances servant à la confection des explosifs. Il y avait également des livres de chimie, un mortier en plomb une éprouvette graduée, etc.

« Cette affaire, conclut M. Maximin, m'a paru assez étrange, car pour fabriquer une telle machine, il faut un motif, et ce motif, il ne m'a pas été donné d'attentes sur les trains. On m'a dit, de plus, que des membres d'une famille alliée aux Delzant, avaient une opinion politique avancée. J'ai donc assemblé une brigade mobile pour qu'elle fasse une enquête plus minutieuse. Je me suis borné, pour ma part, à la constatation des faits ».

Le président Admet conclut en ces termes après avoir entendu cette déposition: « Delzant dit qu'il a fait cela pour s'amuser. C'est inadmissible de la part d'un Monsieur qui trace des épures et qui étudie la chimie ».

Une bombe à renversement M. Dujardin, expert chimiste, rappelle au tribunal les différents produits qu'il a trouvés chez Camille Delzant, il y avait, dit-il, du charbon de bois, du soufre, du chlorate de potasse, de l'acide sulfurique, de l'acide nitrique, de la glycérine.

L'avocat du prévenu, M. Vander Noté, précise que ces produits n'existaient qu'en petite quantité et Delzant lui-même intervient pour signaler qu'il n'y avait pas de nitro-glycérine.

Mais il y avait tout ce qu'il faut pour en faire, retorque M. le président Admet. M. l'expert va vous l'expliquer, si vous ne le savez pas.

L'exposé de M. Dujardin, habilement orienté par M. Admet, se résume en ceci: qu'il y avait chez Delzant tous les éléments nécessaires pour préparer de la nitro-glycérine, l'explosif le plus dangereux, que sur le plan qu'il avait dessiné et réalisé dans l'engin, on trouve le système exact de la bombe à renversement, que l'on remarque que l'engin a été combiné de façon à permettre l'explosion, soit par renversement, soit par l'étincelle électrique.

« Pour me distraire » A l'interrogatoire sévère de M. Admet, Camille Delzant, pitoyable mutilé, avait répondu d'une façon ferme: « Je cherchais à me distraire et à m'instruire ».

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

distraire en cette chapelle au cours des siècles; ils sont soigneusement mentionnés dans le sanctuaire sur des panneaux de bois. Ajoutons que de nombreuses reliques datant d'époques reculées y sont également conservées.

Voilà la curieuse légende des trois vierges de la chapelle de Caestre.

G. M.

LES MESURES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

M. Germain-Martin, ministre des Finances, indique l'urgence d'un redressement basé sur la compression des dépenses

Nous avons annoncé dans nos dernières éditions d'hier que, conformément aux termes de la déclaration ministérielle, MM. Germain-Martin, ministre des Finances, et Palmade, ministre du Budget, allaient mettre très prochainement à l'étude un projet destiné à assurer pratiquement l'équilibre du budget de 1932, qui n'a été établi que théoriquement au cours de la précédente législature.

A ce sujet, M. Germain-Martin a fait hier les déclarations suivantes: « Comme l'a dit le président du Conseil, dans la déclaration ministérielle qui a été lue devant les Chambres, nous sommes en présence d'une situation délicate. La question pour le public est de savoir s'il convient de faire un effort psychologique à proposer des mesures immédiates de redressement, ou si l'on peut différer les mesures à prendre pour assainir la situation financière intérieure. Il y a non seulement un grand intérêt psychologique à proposer des mesures immédiates de redressement, mais encore des nécessités techniques à le faire ».

Les déficits budgétaires et leurs causes

« Depuis 1930, les budgets successifs accusent des déficits. Le déficit de l'exercice 1930-1931 est d'environ 2 milliards 500 millions; celui de 1931-1932, si l'on tient compte des conséquences du traité Hoover, peut être fixé à 4 milliards ».

« L'exercice en cours accuse encore un excédent des dépenses sur les recettes qu'on ne peut chiffrer. Pour l'instant, nous pouvons, cependant, en résumer rapidement les causes: il y a la crise avec le ralentissement des transactions et la baisse des prix; il y a le soulèvement des dépenses publiques. Un exemple: le budget général en 1928 comportait 42 milliards; il comporte 53 milliards pour 1932 (période de douze mois) ».

« Il ne faut pas ignorer non plus un certain nombre de lois qui engagent l'avenir et nécessitent sans doute des crédits supplémentaires. Le budget en

cours réagit assez sévèrement sur la situation de la trésorerie. Il faut accepter que, le 1^{er} juillet prochain, l'Allemagne ne reprendra pas les versements prévus pour le plan Young, d'où 1 milliard 200.000.000 qui devront être récupérés soit grâce à des versements du Trésor, soit par d'autres moyens ».



M. Germain-MARTIN, Ministre des Finances.

« Enfin, le fonds des alcools a été confondu avec les disponibilités du Trésor. Ces disponibilités ont reçu des utilisations diverses, et il est difficile de faire passer toutes les catégories sociales de la nation à l'effort de redressement ».

« Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'un concours des volontés, une coopération de l'opinion, peuvent grandement faciliter la tâche du gouvernement et du Parlement. L'œuvre apparaît comme possible et prochainement réalisable sans compromettre, ni gêner la vie économique du pays, ni provoquer des souffrances qui engendreraient par la suite des troubles sociaux ».

Il faut arrêter sans retard les mesures utiles à un redressement indispensable

« Toutes ces considérations expliquent la volonté actuelle de tout le gouvernement d'accepter la proposition que M. Palmade et moi-même lui avons faite de déposer, avant la clôture de la session ordinaire, un projet de loi comportant une série de mesures soit de compressions de dépenses, soit d'aménagements financiers dont nous attendons un double effet. D'une part, la trésorerie serait immédiatement allégée, même si les résultats budgétaires mensuels comportaient des déficits renouvelés; d'autre part, on aurait préparé l'équilibre au cours du budget de 1932, soit au cours de l'exécution du budget de 1931 ».

« Pourquoi faut-il arrêter sans retard toutes ces mesures utiles à une œuvre complète de redressement? Parce que certaines mesures ne pourront être réalisées qu'après des reorganisations administratives qui demandent du temps et dont les effets se développeront soit au cours de l'exécution du budget de 1932, soit au cours de l'exécution du budget de 1933 ».

« Il est actuellement prématuré de donner des indications chiffrées et des contreparties relatives aux compressions de dépenses. On procède actuellement, dans les services compétents, à des recherches complètes pour, dans un esprit de justice et d'équité, faire supporter toutes les catégories sociales de la nation à l'effort de redressement ».

L'œuvre est possible et prochainement réalisable

« Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'un concours des volontés, une coopération de l'opinion, peuvent grandement faciliter la tâche du gouvernement et du Parlement. L'œuvre apparaît comme possible et prochainement réalisable sans compromettre, ni gêner la vie économique du pays, ni provoquer des souffrances qui engendreraient par la suite des troubles sociaux ».

Le vote de confiance au Cabinet Herriot

Comment se répartissent les voix dans les 13 groupes de la Chambre

Comme nous l'avons signalé hier, les groupes politiques de la Chambre n'étant pas encore définitivement constitués, on ne peut avoir que d'une manière incomplète et sous réserves de modifications ultérieures, la répartition des groupes de députés de la nouvelle Chambre.

Diverses formations sont encore sur le point d'être fondées ou reconstituées notamment le groupe des indépendants, celui des députés indépendants différent du précédent, le groupe des républicains du centre et celui de la gauche démocratique, sans parler du groupe des députés appartenant à un groupe qui est naturellement le dernier à intervenir.

Jusqu'à présent, on ne compte pas moins de seize groupes différents, dont la composition est à peu près arrêtée, mais dont les listes ne seront remises à la questure que d'ici quelques jours.

Voici, cependant, d'après les listes provisoires, la répartition des votants et des abstentionnistes dans le scrutin de confiance sur l'ordre du jour de MM. André Hesse et Jammy Schmidt, adopté par la Chambre:

Ont voté pour: 384 députés dont 8 indépendants de gauche sur 20; 31 membres de la gauche radicale sur 44; 15 républicains indépendants de gauche sur 15; 158 radicaux-socialistes sur 160; 11 républicains-socialistes sur 11; 12 socialistes français sur 12; 131 socialistes S.F.I.O. sur 132; 18 députés n'appartenant encore à aucun groupe sur 63.

Ont voté contre: 38 membres de la Fédération républicaine sur 43; 18 membres du groupe républicain et socialiste sur 18; un démocrate populaire sur 16; 26 républicains de gauche sur 61; un membre du groupe de l'unité ouvrière sur 9; 10 communistes sur 10; 21 députés n'appartenant à aucun groupe.

Se sont abstenus: 110 députés dont un socialiste, M. Fernand Boulouqui, qui présidait la séance; 5 membres de la Fédération républicaine; 15 démocrates populaires; 35 républicains de gauche; 11 indépendants de gauche; 11 membres de la gauche radicale; un ra-

Le nouveau Président du Groupe Radical Socialiste de la Chambre des Députés

M. François ALBERT



Nous avons annoncé hier que M. François Albert avait été élu président du groupe radical-socialiste à la Chambre des députés en remplacement de M. Herriot. Nous publions ci-dessus la dernière photographie du nouveau président.

M. André Tardieu abandonnerait le groupe des Républicains de gauche

Le bruit courait depuis quelques jours que M. André Tardieu quitterait le groupe des républicains de gauche. Lui-même l'avait démenti, mais mardi, plusieurs membres de ce groupe, dont quelques anciens ministres, s'étant abstenus alors que M. Tardieu votait contre le gouvernement, il a déclaré qu'il n'y retournerait pas.

M. Mac Donald vient d'entretenir à Paris avec M. Herriot

On confirme que M. Mac Donald a l'intention de partir samedi matin pour Paris, afin de s'entretenir avec M. Herriot. Si le développement des affaires d'Irlande ne l'oblige pas à modifier ses projets, le premier ministre prendra le train qui part à 11 h. de la gare de Victoria pour arriver à 16 h. 10 à Paris.

UN PROCÈS SENSATIONNEL à Carvin

Les incidents qui se sont produits au cours de la représentation d'une pièce de Montéhus ont été évoqués

L'affaire Montéhus a été évoquée hier au siège de la Justice de Paix de Carvin devant une foule d'auditeurs qui, de longues heures durant et avant l'audience étaient venus attendre, dans l'espoir de pouvoir obtenir, enfin, la bonne place qui leur permettrait de suivre les intéressants débats d'un procès aussi sensationnel.

Les incidents qui s'étaient déroulés dans la salle du « Majestic » au cours des représentations théâtrales des 7 et 8 mai, étaient, en effet, suffisamment graves pour que les débats de ce procès fussent suivis avec tant d'intérêt.

Les soirs des 7 et 8 mai

Montéhus et sa troupe jouaient à Carvin une pièce intitulée « L'enfant de guerre », qu'ils avaient donnée à Lille il y a un an ou deux déjà, sans incident. Cette pièce, à un certain passage, provoqua une telle indignation chez quelques spectateurs, qu'une vive agitation se produisit et obligea la police à se présenter à intervenir et à dresser des contraventions aux « perturbateurs ».

Nous avons manifesté publiquement notre indignation devant les insultes répétées contre l'armée française, les anciens combattants et les décorés dans l'ordre de la Légion d'honneur, proférées par les acteurs de la troupe Montéhus, à la fin de la pièce, Mme Archéti-Gamain, M. M. Cautel, Victor Tourbet, Luchart, Dussart, Dautricourt, Arthur Boutillier, Ferrer, Crespin ».

« Vous n'avez pas à troubler l'ordre dans la salle de spectacle », répliqua M. Doyen, commissaire de police, qui, avec ses agents, faisait respecter l'arrêté municipal pris en octobre 1921.

Le procès

Le procès était donc celui-ci: Le commissaire avait-il — légalement et suivant la Jurisprudence — le droit de dresser des contraventions à des spectateurs qui, le 8 mai, au cours d'une représentation théâtrale, manifestèrent publiquement leur indignation et causèrent ainsi du tumulte dans la salle? L'arrêté municipal était-il légal? Était-il affiché à l'intérieur de l'établissement? Était-il affiché à l'extérieur de l'établissement? Était-il affiché à l'extérieur de l'établissement? Était-il affiché à l'extérieur de l'établissement?

D'autre part, est-il exact que Montéhus et sa troupe aient insulté les anciens combattants, ainsi que les décorés de la Légion d'honneur, et fait un appel en faveur des « rouges »? Dans l'affirmative, pour quelle raison le commissaire de police s'est-il retourné vers les personnes qui manifestaient, et a-t-il traîné celles-ci devant le tribunal?

Ce sont là toutes questions qui paraissent minutieusement étudiées par les avocats des « inculpés »: M^{rs} Thellier, J. Battaille, Fellier, Brackens-Hugo, de Lille, Degraeve et De l'Esplanade, et M. Doyen, commissaire de police. Et le procès était d'autant plus curieux que le commissaire de police, M. Doyen, souvent fois pris à partie par les avocats de la défense en qualité d'officier de police judiciaire, occupait le siège du Ministère public, aux côtés du Président des débats, M. le Juge de paix François, assistait M. Révil, greffier.

Le Ministère public pris à partie

Pourquoi, vous M. le Ministère public, nous poursuiviez-vous devant le tribunal? demanda M. Thellier, de sa voix chaude et claironnante à M. Doyen commissaire de police.

« Parce que mon devoir était de faire appliquer l'arrêté municipal du 4 octobre 1921 et que les perturbateurs en sifflant, ont refusé de s'y conformer, répliqua l'officier de police judiciaire.

« Celui-ci était-il affiché dans la salle? poursuivit l'avocat.

« La n'est pas la question, répond le commissaire de police, je suis chargé de faire respecter l'arrêté et j'ai fait mon devoir, c'est tout.

M. Thellier, qui paraît satisfait de cette réplique, fait alors le procès de l'arrêté en question, blâmant tout d'abord la série de plaidoiries, par M^{rs} Battaille, qui dépose les conclusions suivantes: « Aux termes dudit arrêté, il est interdit d'assister aux représentations, d'une part, d'injurier, menacer, bousculer ou frapper qui que ce soit, de commettre aucun acte de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs ou aux convenances; que ce texte s'applique à toutes personnes et qu'il ne saurait être fait exception pour les acteurs qui sont tenus au même respect de l'arrêté susvisé ».

« Il y a donc deux poids et deux mesures, déclare le défenseur de M. Cautel.

« Comment, vous, commissaire de police, vous écoutez sans broncher des hommes dégradés en allemand, insultent l'armée française et, vous voulez condamner des Français, des patriotes, qui, indignés, marquent leur réprobation? »

M^{rs} Battaille fait le procès de Montéhus et de ses œuvres de cette pièce « L'enfant de la guerre », dont il est impossible, déclare-t-il, d'en trouver la copie imprimée.

Un incident

A ce moment, un incident, vite apaisé par le Président du Tribunal, survient. M. le Commissaire de police montre la pièce dactylographiée et les avocats, bondissant sur le texte, exigent qu'il soit déposé aux débats; ce qui est fait.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

LA RÉVOLUTION CHILIENNE n'est pas encore terminée

Un des chefs du nouveau gouvernement serait déjà prisonnier

On mande de Valparaiso que des divergences de vues se seraient manifestées au sein de la Junta gouvernementale en ce qui concerne le programme à suivre, et M. Carlos Davila, un des membres du Triumvirat, serait pratiquement prisonnier dans le palais présidentiel.

Il est cependant difficile de recueillir des informations certaines en raison de la censure qui a été établie.



M. Carlos DAVILA

D'autre part, on observe le plus grand secret au sujet des discussions qui se poursuivent dans le palais. Les affaires sont arrêtées et la population fait de plus en plus preuve de résistance passive. On prétend que le gouvernement ne durera pas plus d'une semaine et l'on croit que ce seront les forces militaires qui créeront les premières difficultés au gouvernement.

Au sujet de la Société Coesach, le gouvernement insiste sur son application de la loi sur le licenciement des fonctionnaires. Il ajoute qu'il garantira tous les capitaux étrangers.

M^{rs} HANAU N'EST PAS ENCORE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

Mme Hanau avait, par l'organe de M^{rs} Alfred Dominique, réclamé sa mise en liberté provisoire et quatre médecins-experts avaient été commis pour l'examiner à nouveau.

Sur le vu du rapport des légistes, M^{rs} Ordonneau et Feloix, juges d'instruction, chargés d'informer contre elle, avaient rejeté la requête.

Par contre, la dixième chambre correctionnelle, estimant que l'état de santé de l'inculpée demeurera longtemps précaire, avait donné mainlevée du mandat d'arrêt. M. Rey, substitut, s'est adressé de former appel du jugement rendu par la dixième chambre du tribunal.

Et Mme Hanau demeure détenue à la clinique de Neuilly.

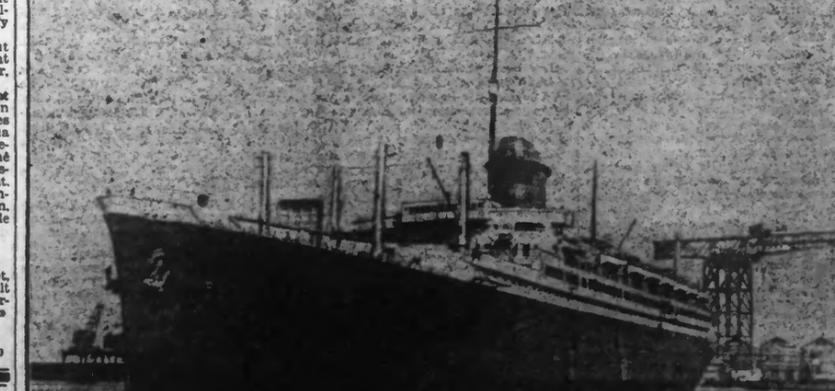
CHAMPIONNE

Voici Mlle WEISS, athlète polonoise, championne du monde de lancement du disque, qui, vient de battre son propre record du monde de lancement du disque en réalisant un jet de 40 m. 20.



Voici Mlle WEISS, athlète polonoise, championne du monde de lancement du disque, qui, vient de battre son propre record du monde de lancement du disque en réalisant un jet de 40 m. 20.

UN NOUVEAU TRANSATLANTIQUE FRANÇAIS



C'est le Champlain de la Compagnie Générale Transatlantique dont les aménagements sont terminés et qui va entrer en service. Le Champlain mesure 193 m. de long, 27 m. de large; il déplace 20.000 tonnes et a une puissance de 25.000 CV.

Notre prochain feuilleton « CEUR DE HAINE », de fin psychologue Jean Demais, commencera dimanche prochain

Lire, en deuxième page, notre nouveau roman d'amour « LE FRUIT DÉFENDU », par Jules Mary